

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2023 - 088

**Objet : Marché d'assurance « dommages-ouvrage » pour le nouveau groupe scolaire René Cassin**  
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer à une assurance « dommages-ouvrage » pour le marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11 août 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 10 août 2023,

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2023 à 13h00,

**Considérant** que trois candidats ont répondu dans les délais,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, SAMOP, dans lequel il apparaît que l'offre SMABTP est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises pour un taux de 0,4498% HT, soit 0,4902% TTC, soit une prime de 70 243,02 € TTC.

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché à l'entreprise SMABTP pour un taux de 0,4498% HT, soit 0,4902% TTC, soit une prime de 70 243,02 € TTC.

**ARTICLE 2** : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09/10/2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

